Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.9 du Code Electoral, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire.

› Pour Voter

Pour pouvoir voter, il faut obligatoirement être inscrit sur la liste électorale.

- Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune
- les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune
- les jeunes qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2011

doivent en faire la demande au Bureau de la Population-Election de la mairie.

› Conditions

- avoir la nationalité française
- habiter à Saint-Avold.
- avoir 18 ans au 28 février de l'année suivante
- jouir de ses droits civiques et politiques.

› Quand s'inscrire ?

Avant le 31 décembre pour pouvoir voter l'année suivante.

› Où s'inscrire ?

Au service population-élections (03 87 91 90 00)
Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h30
Le vendredi de 8h à 12h.

› Pièces à présenter

- 1 pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport),
- 1 justificatif de domicile,